



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

4<sup>ème</sup> réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 10

Objet : Modification du Règlement Intérieur – Double statut

Date de convocation :  
22 novembre 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Préfet Pascal COURTADE*

*Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 17

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.*

*Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 5

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT*

*Messieurs Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMOIN, Mme Céline HEITZMANN.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

La modification du règlement intérieur, partie double statut, a pour objectif de permettre aux sapeurs-pompiers professionnels de pouvoir exercer une activité de sapeur-pompier volontaire dans le centre de secours le plus proche de leur domicile.

Cette modification permettrait d'optimiser la réponse opérationnelle sur le territoire.

### **Article 28. Double statut**

Article 28.1. Sapeur-pompier professionnel/Sapeur-pompier volontaire

Article 28.1.1. Généralités

**Modifié par l'arrêté n°2020-12-020 en date du 16 décembre 2020**

Les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS peuvent souscrire ou conserver un engagement de sapeur-pompier volontaire au corps départemental **au sein d'un centre exclusivement composé de sapeurs-pompiers volontaires.**

Cet engagement SPV pourra se faire au sein d'un centre du corps départemental, mixte ou non, qui n'est pas le centre d'affectation de l'agent sous le statut SPP. Il est précisé que les centres de Troyes Ouest et de Troyes Vouldy constituent à ce sujet une seule entité : il n'est donc pas possible d'être SPP dans un centre de l'agglomération troyenne et SPV dans l'autre.

Ce double statut ne permet pas des gardes et des astreintes.

L'encadrement de la FMPA au sein du CIS d'affectation, quant à lui, est réalisé sous statut de sapeur-pompier volontaire dans la limite des 40h annuelles.

Les activités de formateur, hors FMPA au profit du centre d'affectation, sont exclusivement réalisées sous le statut de sapeur-pompier professionnel ou de formateur occasionnel.

Afin de garantir le potentiel opérationnel de son unité, le SPP doit prendre ses dispositions pour être présent dès le début de sa garde et en capacité de remplir l'ensemble de ses missions.

Un sapeur-pompier professionnel **ne peut exercer les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre sous son statut de sapeur-pompier volontaire. A titre dérogatoire, les agents SPP/SPV exerçant déjà ces fonctions au 1er janvier 2019 peuvent continuer à les exercer.**

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 novembre 2024 ;
- les membres du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

**VALIDE** les modifications du règlement intérieur sur la partie double statut.

12 DEC. 2024

Fait le

*Votes pour : 17*

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT. Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**